

Chèque conseil en aménagement paysager

Nature des opérations subventionnables

Renforcer la compétitivité de l'hôtellerie de plein air en l'adaptant aux attentes des clientèles par le soutien au conseil en aménagement paysager.

Bénéficiaires

Etablissement hôtelier de plein air exploité à titre individuel ou en société (SCI sous réserve que les actionnaires majoritaires de la société d'exploitation soient également majoritaires de la SCI) ou, en cas de carence de l'initiative privée, commune ou établissement public de coopération intercommunale.

Sont exclus : les établissements ayant fait l'objet d'une reprise depuis moins de 30 mois.

Conditions de recevabilité

Opérations éligibles

Etude d'aménagement paysager comportant :

- un diagnostic de l'existant
- le projet paysager prenant en compte les enjeux et contraintes propres au site avec les solutions techniques envisageables.

Critères d'éligibilité

L'étude peut être un préalable à des travaux et sera réalisée pour répondre aux dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme relatives aux terrains de camping et aux parcs résidentiels de loisirs et selon les recommandations du guide de préconisations paysagères de la FNHPA.

Etude réalisée par un architecte paysagiste ou un concepteur paysagiste diplômé (diplôme inscrit au répertoire national de certification professionnelle, ou qualifié, ou certifié).

Financement départemental

70% des dépenses HT avec un plafond d'aide de 5 000 € sur 5 ans.

CONTACT

M. le Président du Conseil général

Direction du développement économique et international (DDEI)
Service d'appui à l'économie et à l'emploi – Tél. 02 98 76 20 67
32, boulevard Duplex – CS 29029 – 29196 Quimper Cedex

Constitution du dossier

Le dossier complet avec les pièces justificatives doit être déposé au Conseil général - Direction du Développement Economique et International - 32 Boulevard Duplex - CS 29029 - 29196 Quimper Cedex (☎ 02.98.76.20.67), **avant** la réalisation de l'étude, toute exécution antérieure étant exclue de la base subventionnable.

Régime d'aides

Dispositif d'aide pris en application du règlement UE N°1407/2013 relatif aux aides «de minimis» adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, qui limite le montant d'aides publiques attribuées sous ce régime à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux.